## Stage TZR le 07 mars 2022



# **Programme:**

#### Matinée:

TZR : vos questions concernant les droits et des devoirs des TZR, les dates et moments clés pour la fin d'année d'un TZR.

les ISSR et les frais de déplacement (faire le point)

### Après-midi:

Mutations intra et Collectif TZR

### Si vous souhaitez participer au stage :

- 1. Merci de nous informer de votre inscription par retour de mail à s3dij@snes.edu en nous précisant vos noms prénoms et discipline, ainsi que les questions éventuelles que vous souhaitez aborder lors du stage.
- 2. Complétez le modèle ci-dessous de lettre de demande d'autorisation d'absence pour stage de formation syndicale, et déposez la lettre au secrétariat d'un de vos établissements d'exercice ou envoyez la directement à la DIRH du rectorat de Dijon, au moins un mois avant la date du stage, c'est à dire avant le 07.02.2022

# Modèle de demande d'autorisation d'absence pour raison de stage syndical, à reproduire et compléter sans les notes

Nom Prénom Grade, fonction Établissement

à Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon,

s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut
général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés
pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 7
mars 2022 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Dijon. Il est
organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des
centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13
janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009) ). A ......................, le \_-\_ - 2022.

#### Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Madame la Rectrice, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

 $\hbox{\it [3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degr\'ence de la comparable de la comparable$ 

Vous avez droit à ces journées de formation syndicale, il ne peut en aucun cas vous être imposé de rattraper vos heures. Syndiquez-vous si ce n'est pas déjà fait! Pour toute question, appelez le SNES-FSU au 03 80 73 32 70.